

COMMUNE DE VORGES LES PINS
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATIONS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de réalisation de travaux de renouvellement de branchement EAU par la Société de Distribution GAZ ET EAUX – 17 Rue Guy de Place – 68 800 VIEUX THANN sur la route départementale n° 104 au niveau du numéro 14 de la Grande Rue ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 11 juin 2018 à 07h00 au jeudi 14 juin 2018 à 18h00, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°104 au niveau du numéro 14 de la Grande Rue (proximité entrée du parking de la Mairie).

ARTICLE 2 :

En conséquence, **une déviation sera mise en place Rue des Charmoilles / Rue des Ecoles / Rue de la Riette** afin de contourner la zone de travaux pour les usagers en direction de BOUSSIERES ou de BUSY.

ARTICLE 3 :

La mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à cette déviation sera effectuée par l'entreprise GAZ ET EAUX – 17 Rue Guy de Place – 28 800 VIEUX THANN, et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de VORGES LES PINS, Monsieur le Préfet du DOUBS, la gendarmerie de SAINT-VIT/QUINGEY, le SDIS 25, Monsieur le Président de la CAGB, la société GAZ ET EAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera transmise.

VORGES LES PINS le 31 mai 2018.

Le Maire

Jean-Paul PECAUD

